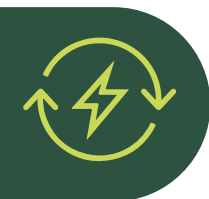




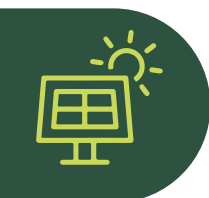
Comité de projet de St-Loup-sur-Cher

12 / 09 / 2025

Maître d'ouvrage : ENOE



Producteur **français d'énergies renouvelables** présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur



- **190 MWc** de projets en exploitation ou en construction
- **2,7 GWc** de projets en développement



- **1000^{ème} centrale au sol raccordée en septembre 2025 !**

Fondé en
2019

650
centrales en exploitation
(4 au sol)

170
collaborateurs

enoë. Localisation des sites et projets Enoe
Département du Loir-et-Cher (41)



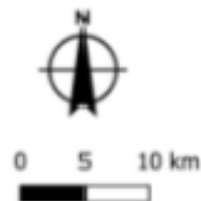
Avancement des Projets



En exploitation
1 Projet (5 MWc)



En développement
2 Projets (24,6 MWc)



Les projets ENOE dans le Loir-et-Cher

Un ancrage territorial fort

- > Le développement des **énergies renouvelables** sur un territoire nécessite la prise en compte des réalités locales.
- > Enoé a pris le parti de s'implanter auprès des territoires. La connaissance du terrain, des enjeux et des acteurs locaux est un élément fondamental dans la réussite d'un projet.



Trois domaines d'expertises



Énergie
photovoltaïque

Toitures
Ombrières
Centrales au sol



Solutions
agrivoltaïques

Élevages
Cultures



Hydrogène
renouvelable

Infrastructures
de production
et de livraison

Qualité



9001

Sécurité



45001

Environnement



14001

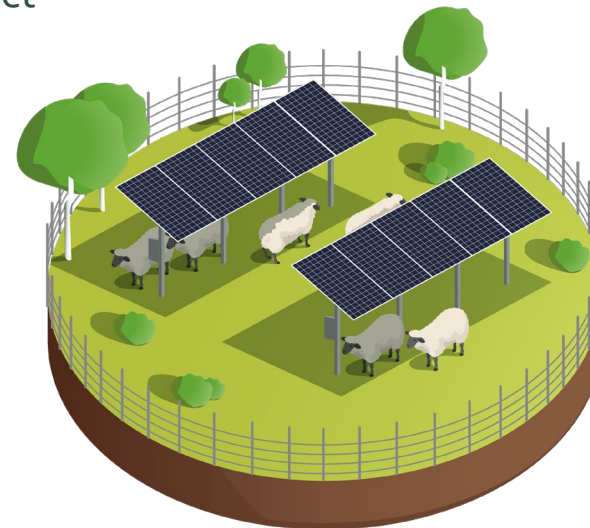
Conception
Construction
Maintenance



Déroulé de la présentation

Sommaire :

1. Présentation du porteur du projet et gouvernance
2. Localisation du projet
3. Plan parcellaire et références cadastrales
4. Objectifs du projet
5. Historique des concertations
6. Urbanisme
7. Synthèse des enjeux identifiés dans l'étude d'impact
8. Options de localisation envisagées
9. Plans des locaux techniques et structures PV
10. Justification du choix du site
11. Retombées économiques liées à l'IFER
12. Raccordement
13. Planning



Déroulé de la présentation : Eléments abordés durant la présentation

Présentation des objectifs du projet, de ses principales caractéristiques, de ses enjeux socio-économiques, de son coût prévisionnel, de sa puissance projetée, et de ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire

Description des principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés pour sa desserte

Présentation des options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire, des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables

Discussion des options de raccordement envisagées

Porteur du projet / Gouvernance

BUREAUX D'ETUDES

Etude d'impact :

- Volet naturel : Biotope
- Volet paysager : Composite
- Volet physique et humain : Geoness

Etudes agricole :

- EPA : Chambre d'Agriculture
- Etude technico-économique : Chambre d'Agriculture

Etude de sols (agro-pédologique) :

Chambre d'Agriculture

Rédaction du dossier de PC :

l'm In Architecture

MAITRISE D'OUVRAGE

Enoé énergie

Projet rattachée à l'agence de Nantes :

43 Quai de Malakoff
44000 Nantes

Siège social :

10 place de La Joliette
Les Docks – Atrium 10.2
CS 40612
13002 Marseille cedex 02

Contact :

Louise VERGNEAU
Cheffe de projet
06 60 73 75 52

louise.vergneau@enoe-energie.fr

Responsable régional :
Marius MICHENAUD
06 29 51 65 24

marius.michenaud@enoe-energie.fr

Coûts prévisionnels



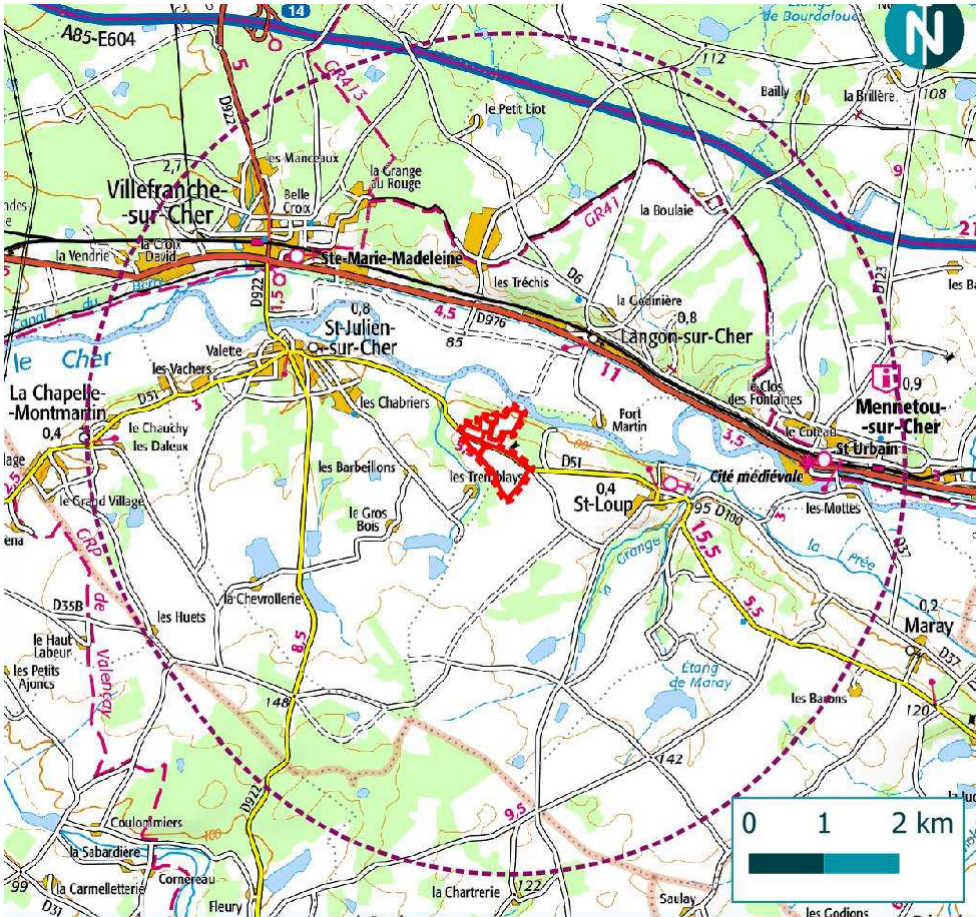
Principaux postes de dépense	Coût estimatif
Etudes de faisabilité Frais de développement	Environ 100k €
Raccordement	Environ 2 à 3M €
Loyers (propriétaire/exploitant)	Entre 2000€ et 5000€ par ha et par an
Maintenance annuelle	Entre 10 000 et 20 000€ par an
Rentabilité	Coût estimatif
Retour sur investissement	Environ 10 à 12 ans
Rentabilité sur 30 ans	Autour de 6 à 8%

Sources :

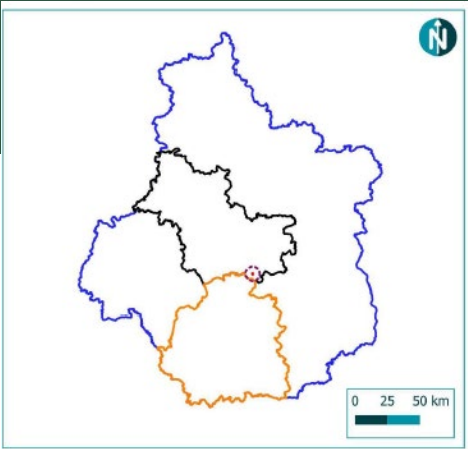
Ferme Solaire : [Rentabilité de l'agrivoltaïsme en 2025 : guide complet pour les agriculteurs](#), 17/04/2025

Generali : [Agrivoltaïsme : quelle rentabilité pour vos panneaux solaires ?](#), 16/09/2024

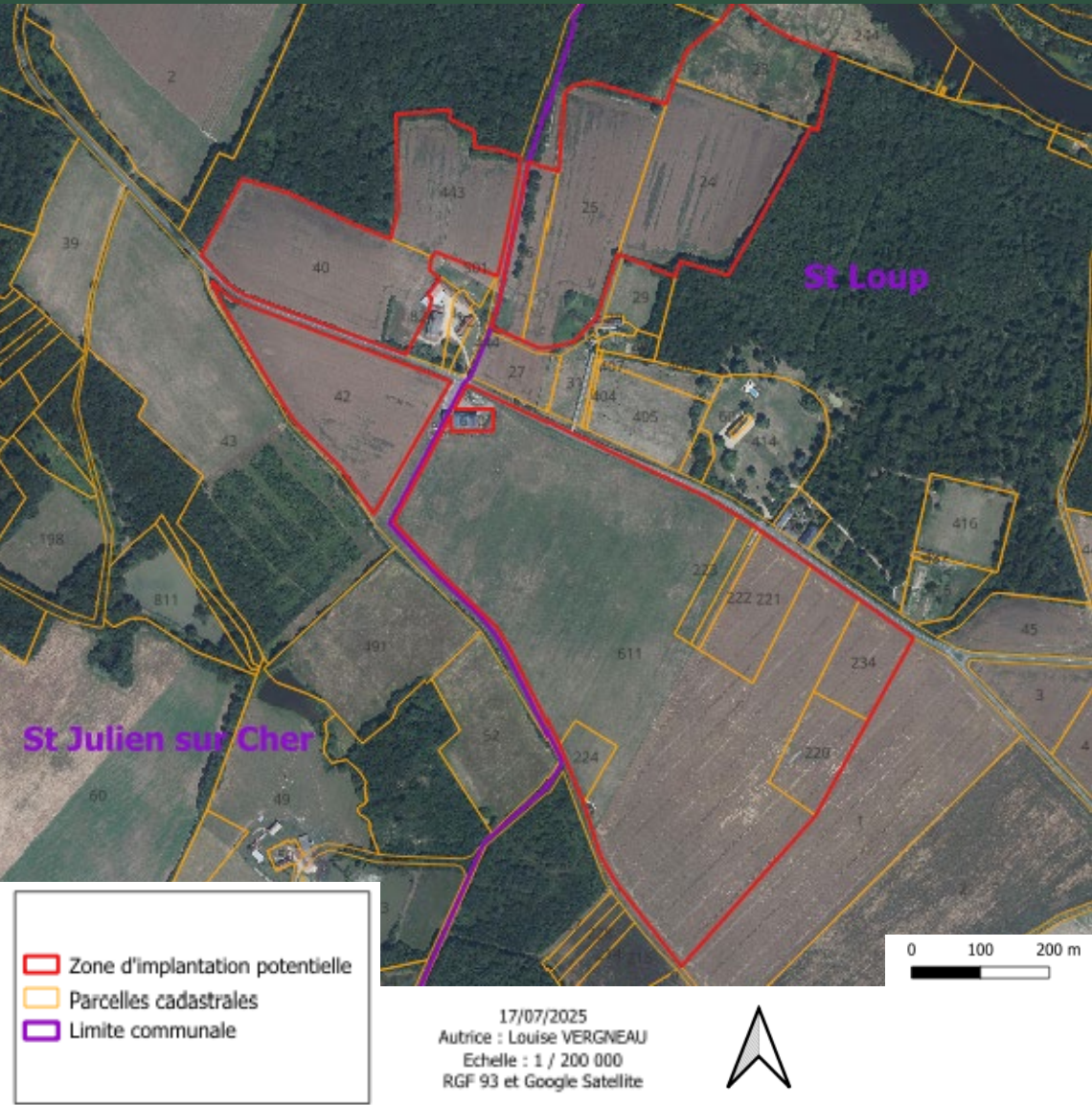
Localisation du projet



- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée (50 m)
- Aire d'étude éloignée (5 km)
- Limites administratives
- Région Centre-Val de Loire
- Département de l'Indre
- Département du Loir-et-Cher

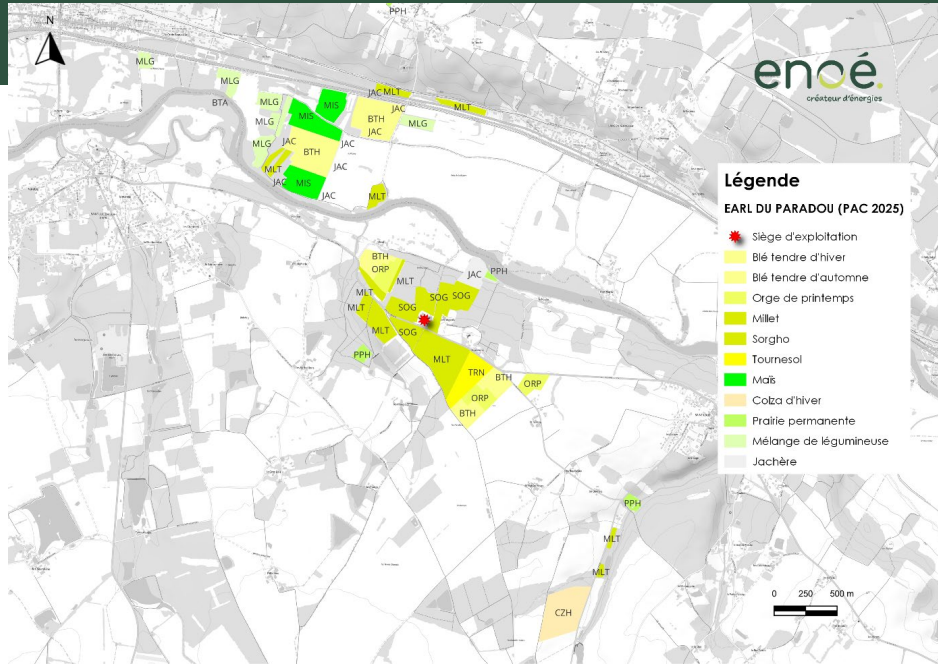


Plan parcellaire et Références cadastrales



Section	Numéro	Adresse (lieudit et commune)	Contenance		
			ha	a	ca
B	23	LES BROSSARDS 41320 SAINT LOUP	1	71	5
B	24	LES BROSSARDS 41320 SAINT LOUP	3	43	70
B	25	LES BROSSARDS 41320 SAINT LOUP	3	23	20
B	26	LES BROSSARDS 41320 SAINT LOUP	0	75	55
B	220	LES PETITS HARDONS 41320 SAINT LOUP	1	4	0
B	221	LES PETITS HARDONS 41320 SAINT LOUP	1	24	60
B	222	LES PETITS HARDONS 41320 SAINT LOUP	0	20	15
B	223	LES PETITS HARDONS 41320 SAINT LOUP	0	42	0
B	224	LES PETITS HARDONS 41320 SAINT LOUP	0	36	0
B	234	LES PETITS HARDONS 41320 SAINT LOUP	0	98	0
B	611	LES PETITS HARDONS 41320 SAINT LOUP	17	43	62
A	40	LES BORDIERS 41320 SAINT JULIEN SUR CHER	3	55	0
A	42	LES BORDIERS 41320 SAINT JULIEN SUR CHER	3	19	87
A	443	LES BORDIERS 41320 SAINT JULIEN SUR CHER	2	35	10
Total :			39	91	84

Objectifs du projet



2022 : ETUDE AGRO-PEDOLOGIQUE

Cette étude réalisée par la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher a conclu à la **pauvreté agronomique** des terres de Mr Josselin.

- Des sols « de potentialités assez proches, faibles à très faibles »
- « au regard du potentiel des sols, nous pouvons conclure [...] à la pertinence d'une réflexion menée sur un projet agrivoltaïque avec élevage ovin ».

2024 : EPA et ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

Une bonne cohérence des projets : « La valorisation de terres fragiles [...] permet de pérenniser [l']entreprise via la contractualisation d'un projet photovoltaïque avec l'entreprise ENOE. Au soulagement de la pression de [la] situation financière et des sacrifices humains liés à la double activité, le projet apporte surtout une perspective de transmission souhaitée par les 2 générations.

Les objectifs de ce projet sont de permettre au propriétaire-exploitant, **M. Josselin, gérant de l'EARL du PARADOU**, de reconverter une partie de ses terres en élevage ovin, type d'élevage qu'il a déjà pratiqué par le passé.

Les terres sur lesquelles se développent le projet sont d'une grande pauvreté agronomique, en conséquence de quoi l'EARL se trouve aujourd'hui dans une situation de grande fragilité financière.

Le développement du projet agrivoltaïque permet ainsi de **redresser la situation économique de l'EARL**, permettant à M. Josselin de revenir travailler à plein temps en tant qu'agriculteur et **d'envisager la transmission de son exploitation à ses enfants**.

L'électricité générée par le projet permet également de manière plus générale de **répondre aux besoins grandissants du développement d'énergies vertes** et renouvelables sur le territoire ; un projet de 15MWc sur 35,70ha permet de produire environ 20 736Mwh/an, ce qui permet d'alimenter environ 4500 foyers par an.

Historique des concertations effectuées

Communes

- Délibérations du 20 septembre 2022, du 29 septembre 2024 et du 27 février 2024
- Parution d'un bulletin d'informations à l'intention des riverains en février 2025



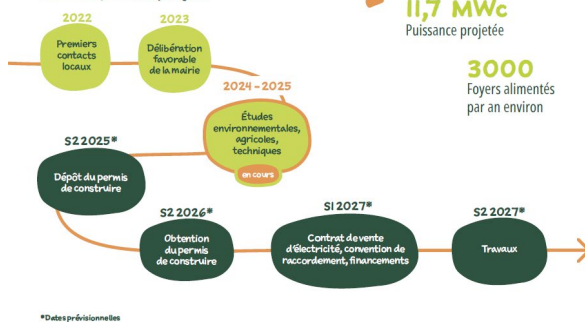
Un projet agrivoltaïque

Le projet agrivoltaïque de Saint-Julien-sur-Cher et Saint-Loup-sur-Cher se situe au lieu-dit Les Bordiers.
Le projet agrivoltaïque se situe sur une surface d'environ 40 hectares de terres agricoles non productives pour la culture céréalière.

Il s'agit d'un projet «agrivoltaïque», où activité agricole et production énergétique travaillent en symbiose. Ici, les terres sur lesquelles se développent le projet accueilleront de l'élevage ovin ; le troupeau pourra paître dans les prairies sur lesquelles seront installés les panneaux.

Ce premier bulletin d'information vous est transmis car de nouvelles avancées notables arrivent !

Les étapes du projet



Rencontre avec la chambre d'agriculture le 24 janvier 2024

Préconisations de la CA :

- Bien que les Josselin fassent de l'élevage ovin, la CA préconise la mise en place de la solution Bovinoé (solution agriPV bovin)
 - Plus prudent dans un territoire davantage marqué par l'élevage bovin, à la fois pour les Josselin et pour Enoé
 - Meilleure sécurité mais solution plus couteuse
- Enoé étudie la faisabilité économique de la proposition de la CA

Première prise de contact effectuée avec la DDT et l'ABF en juillet 2024 :

- Retour sur la présence des servitudes et contraintes
- Constructibilité
- Enjeux d'intégration

Pôle ENR le 12 décembre 2024

- DDT
- ABF
- CA
- Conseil départemental

SDIS

- Juillet 2024 : envoi du guide de préconisation du SDIS 41 pour les projets photovoltaïques et agrivoltaïques

URBANISME

La ZIP se situe sur les communes de St Julien sur Cher et St Loup sur Cher, au lieu-dit Les Bourdiers

Côté St Loup :

Délibérations les 20 septembre 2022 et 29 septembre 2024

- Confirmation de l'intérêt de principe de la commune pour le projet, aval favorable de la commune sur le développement du projet.
- Avis favorable pour l'inscription des parcelles de St Loup en ZAENR et autorisation, pour M. le Maire, de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des décisions.

Côté St Julien :

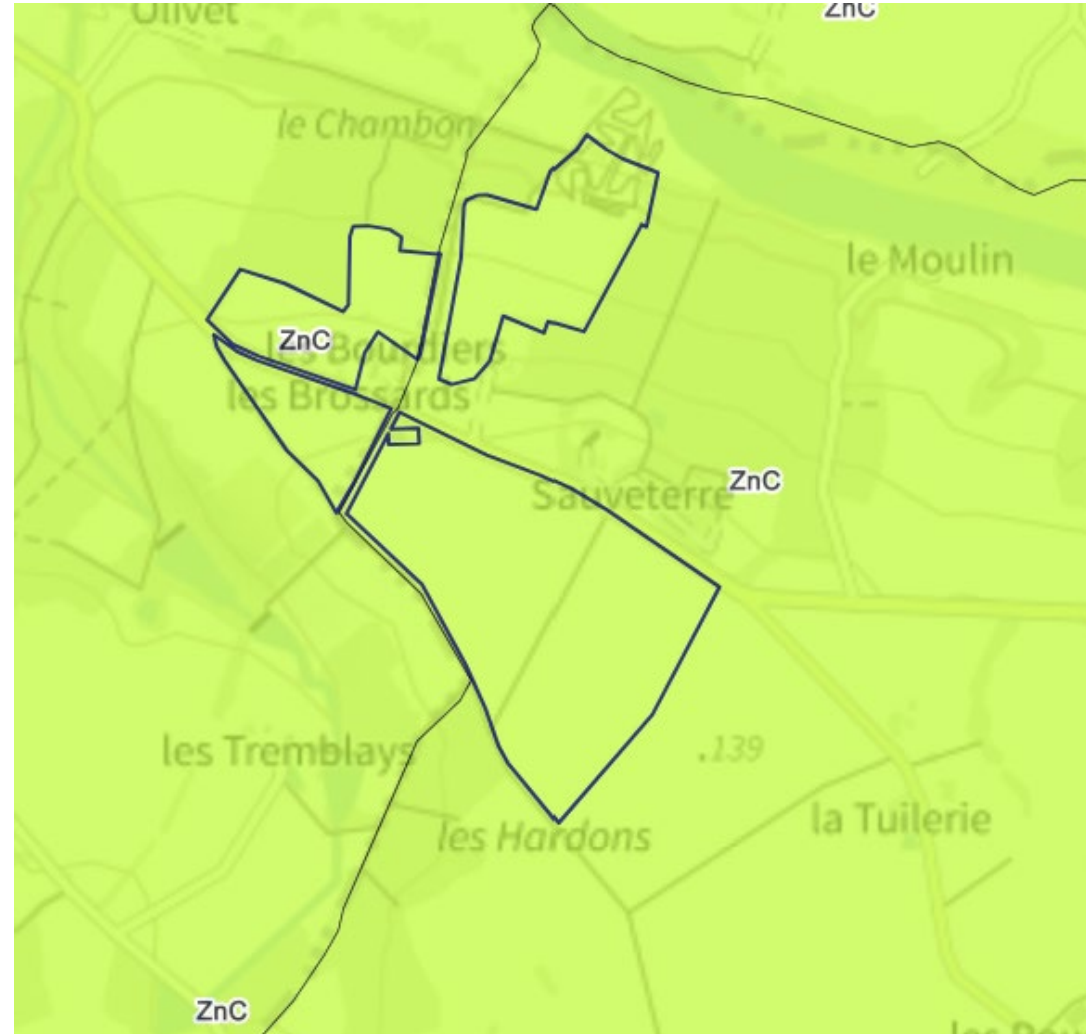
Délibération du 27 février 2024 :

- Inscription du site en ZAENR.

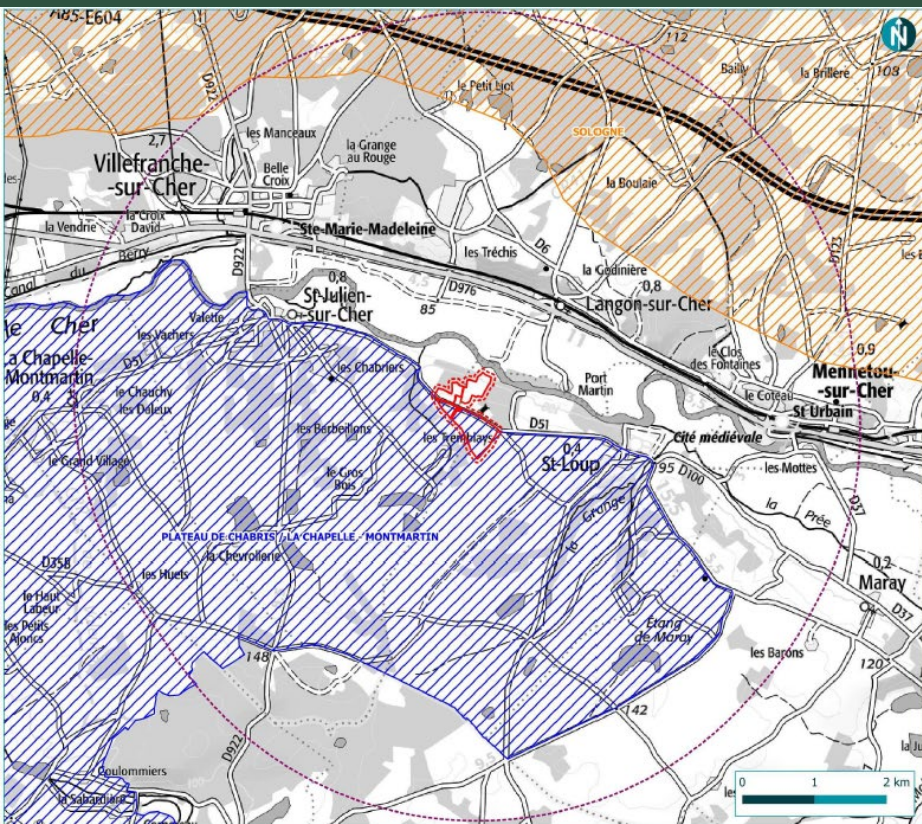
Sur les deux communes, terrain couvert par une carte communale : Zone non constructible (ZnC), qui autorise les équipements collectifs (article L161-4 du Code de l'Urbanisme).

Promesse de bail et convention agrivoltaïque signées en mai 2022 pour une aire d'étude de environ 40 ha.

Les parcelles dévolues au projet agriPV représentent **environ 28% de la SAU totale** sur (40 hectares sur 145 hectares de SAU)



Enjeux milieu naturel (état initial)



enoé.

Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Projet agricole des Bourdiers (41)
Volet faune-flore de l'étude d'impact environnementale

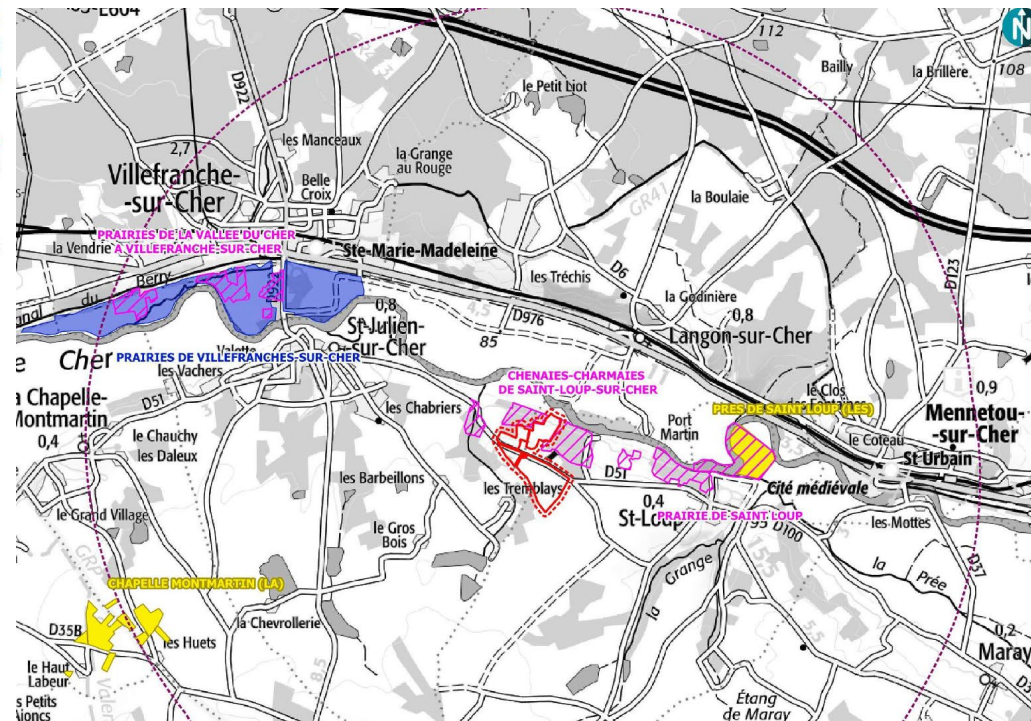
- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée (50 m)
- Aire d'étude éloignée (5 km)

- Zones Natura 2000
- Zone spéciale de conservation (ZSC)
- Zone de protection spéciale (ZPS)



Zonages réglementaires :

- ZPS partie Sud de la ZIP (Directive Oiseaux)
- ZSC au Nord (Directive Habitat / Faune / Flore)



enoé.

Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel

Projet agricole des Bourdiers (41)
Volet faune-flore de l'étude d'impact environnementale

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée (50 m)
- Aire d'étude éloignée (5 km)

- Zonages d'inventaire
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II

- Autres zonages
- Conservatoire d'espace naturel

Zonages réglementaires :

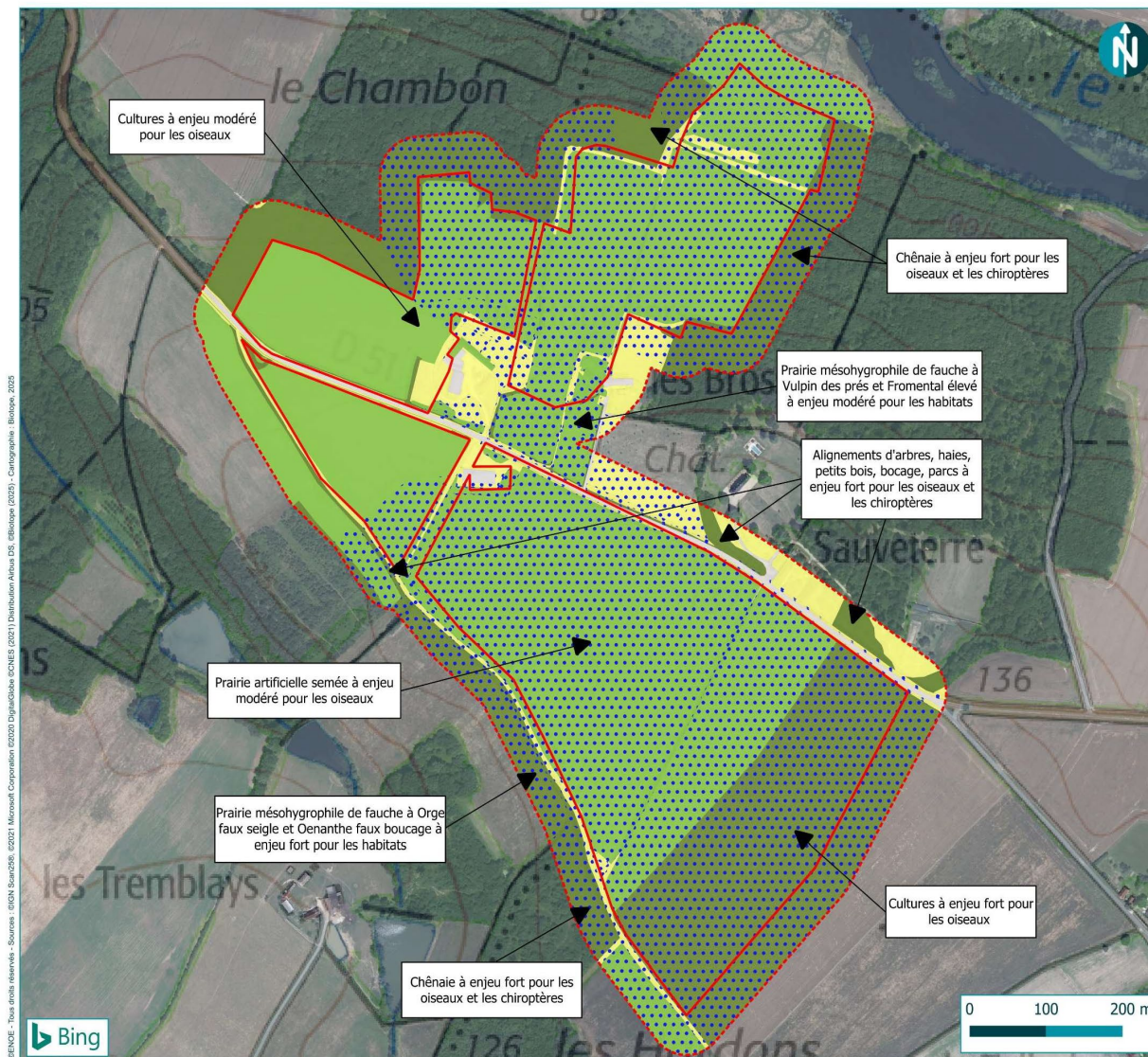
- ZNIEFF 1 autour de la partie Nord de la ZIP
- ZNIEFF 2 et ZSC dans l'AEE

Enjeux milieu naturel (état initial)

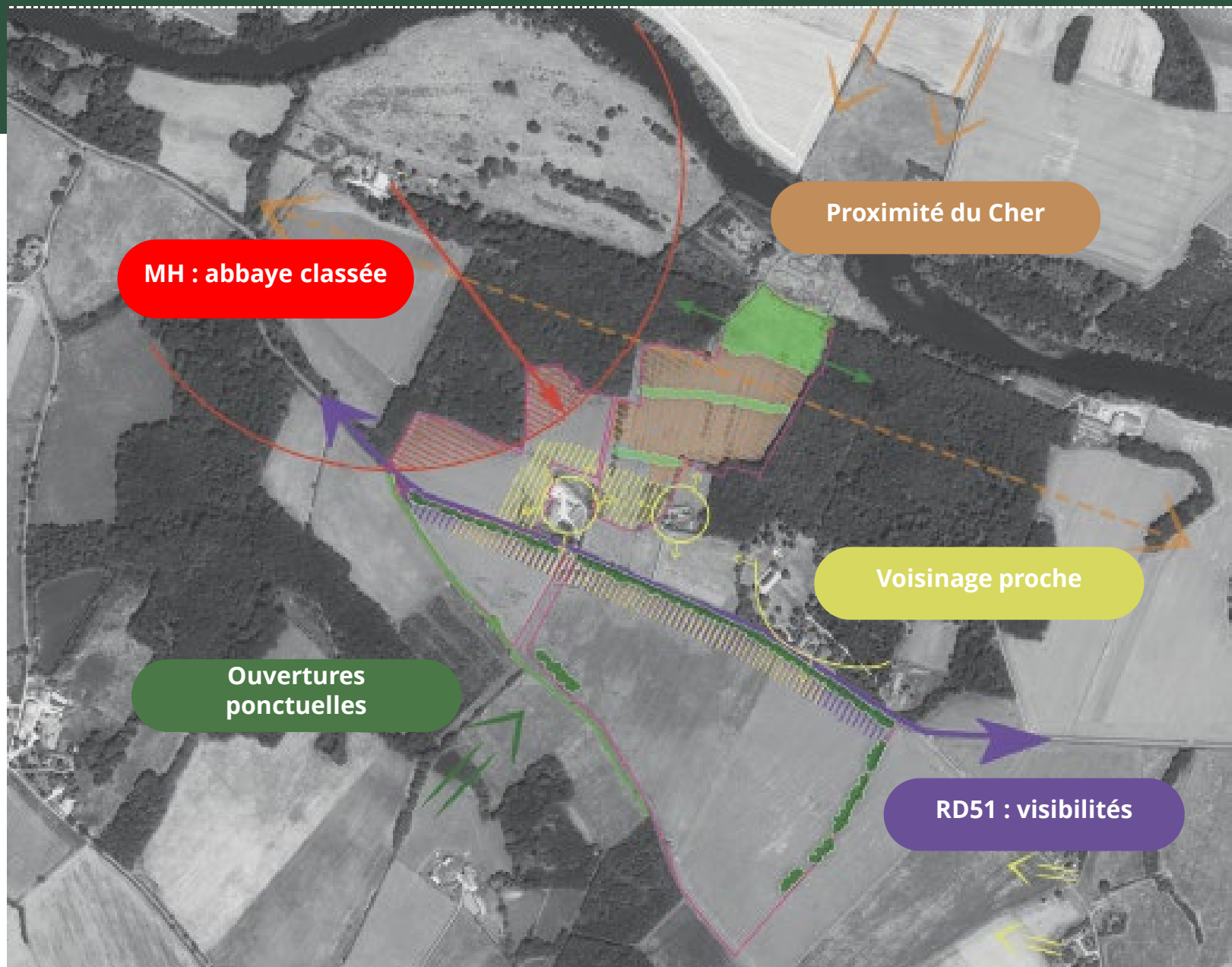
Conclusions des enjeux :

Principal enjeu = **zone humide pédologique** sur 80% de la ZIP

- Majorité des **enjeux forts** =
- Prairie mésohygrophile
 - Avifaune en reproduction (boisements, haies, culture au sud)
 - Chiroptères (boisements)



Enjeux paysagers (état initial)



Enjeux paysagers : vues du projet depuis la route



Enjeux milieu physique et humain (état initial)

Synthèse des enjeux :

- Proximité des boisements classés à risque par le SDIS 41
- Abords du Cher : PPRI
- Eaux superficielles : 2 points d'eau sur la ZIP
 - Proximité RD51
- Canalisation Veolia à proximité du corps de ferme
 - BT aérien

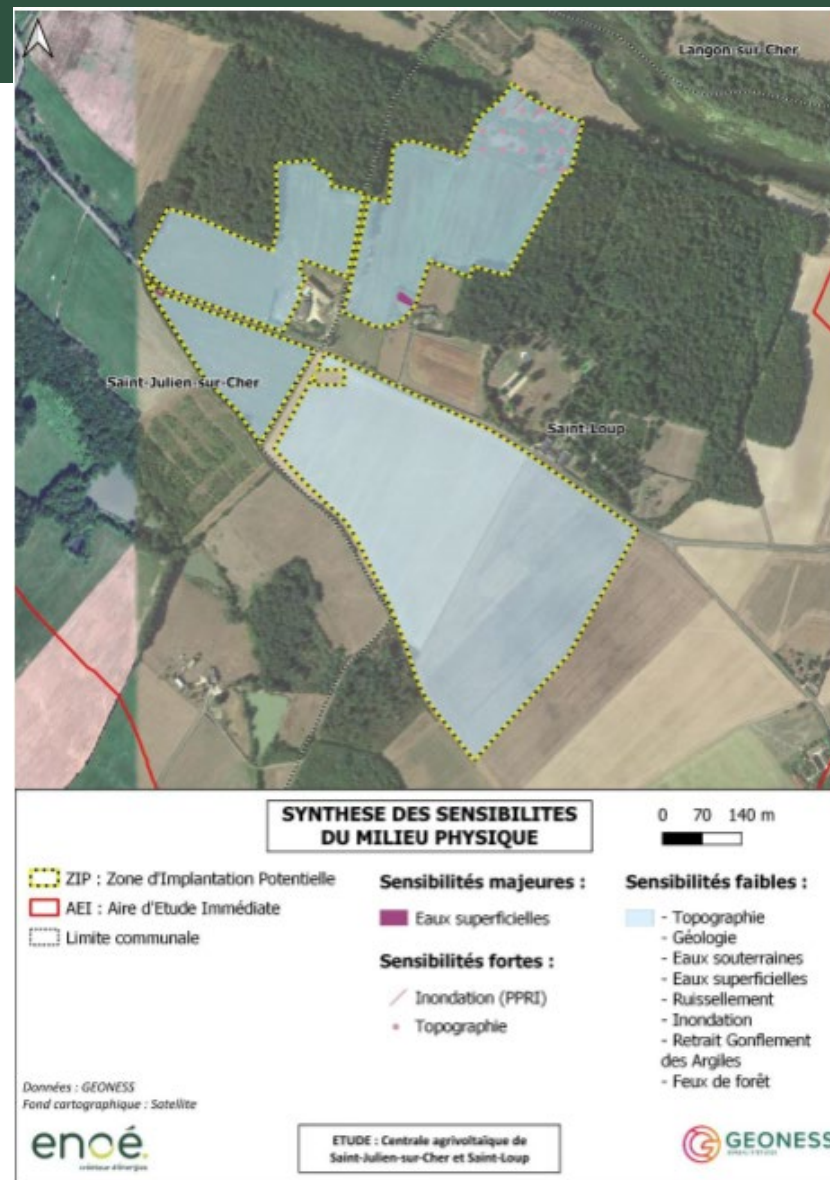


Figure 65 – Sensibilités liées au milieu physique
(source : GEONESS Développement)

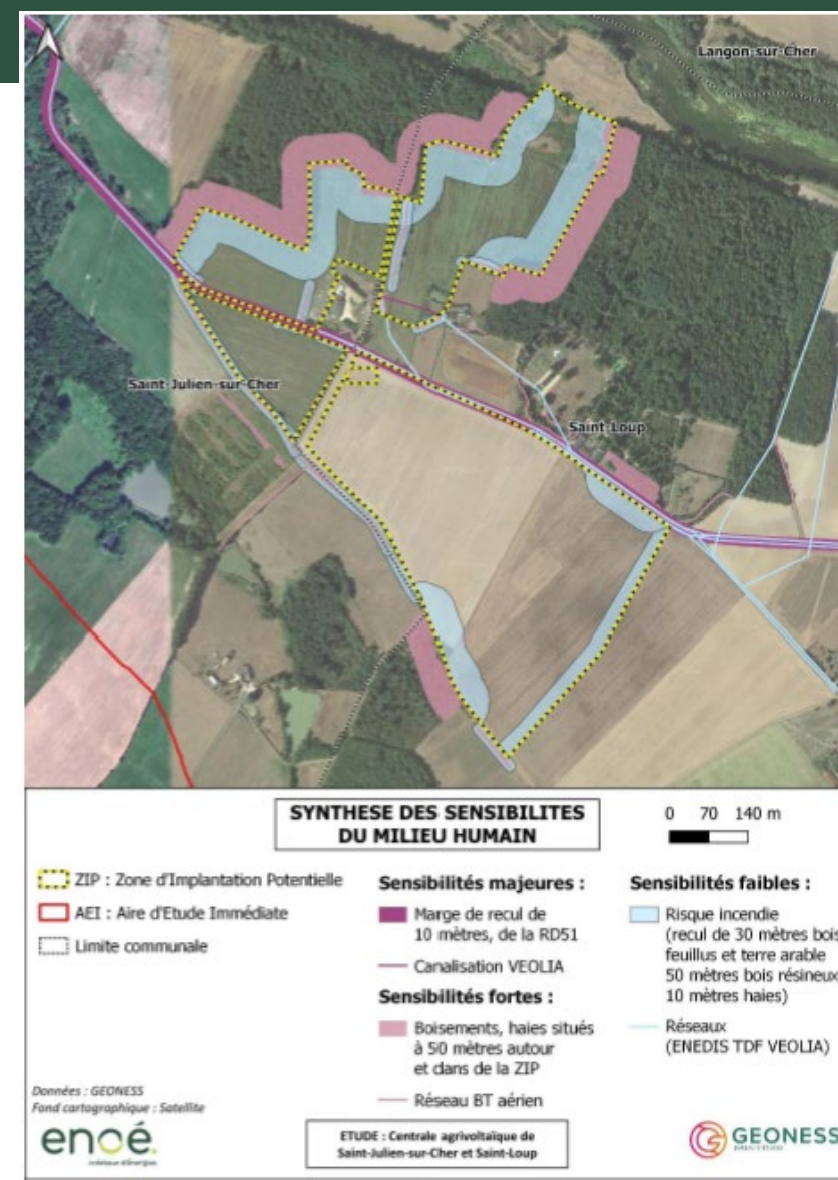


Figure 103 – Sensibilités liées au milieu humain, à l'archéologie et au patrimoine
(source : GEONESS Développement)

Défense incendie : recommandations du SDIS 41

- Un point d'eau susceptible de fournir un débit de **60m³** pour une emprise au sol supérieure à 5h et inférieure à 60ha
 - Projet propriétaire : implantation d'un hangar + une **citerne de 120m³**
- Une voie périphérique d'au moins **4 mètres de large** ou à défaut, une voie engins avec un aménagement d'aires de croisement (3x10m) positionnées judicieusement à raison d'au moins 2 aires pour 100 mètres linéaires. Cette voie devra être implantée entre la clôture de l'installation et les unités de production ou à l'extérieur de la clôture, elle devra permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes).
- Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents
- Rayon intérieur de 11m dans les virages
- **Prévenir la présence** d'animaux
- Prévoir un **tampon de 30m** entre les premières tables et les **terres arables** et un **tampon de 50m** entre les premières tables et **les boisements**



SDIS 41 consulté en juillet 2024

Utilisation du Guide « Recommandations du SDIS 41 sur les centrales agrivoltaïques daté d'octobre 2023

Option de localisation envisagée (scénario initial / projet brut)



Aux premiers stades du développement du projet, l'implantation dite maximisante créée en juin 2024 propose une puissance de **20.64MWc** sur une surface clôturée de **31.38ha**.

Cette implantation, qui ne prend **pas d'évitement** en compte, aurait occasionné :

- Un besoin de terrassement sur la parcelle B23, d'une superficie de 1.7ha, qui est de surcroît classé en risque d'inondation par le PPRI.
- Un risque accru à la sécurité incendie (pas de recul vis-à-vis des boisements)
- Une absence de prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers, notamment vis-à-vis du périmètre de protection des monuments historiques au Nord-Ouest du site (salle capitulaire de l'Abbaye des Olivets)

Cette implantation propose également de nombreuses pistes lourdes : 2706m².

Aucune haie ni aucun aménagement paysager ne sont proposés.

Option de localisation envisagée (scénario intermédiaire)



L'implantation intermédiaire définie en **novembre 2024** réduit ainsi la puissance de **0.6MWc**, proposant une puissance totale de **20MWc** pour **33.4ha clôturés**.

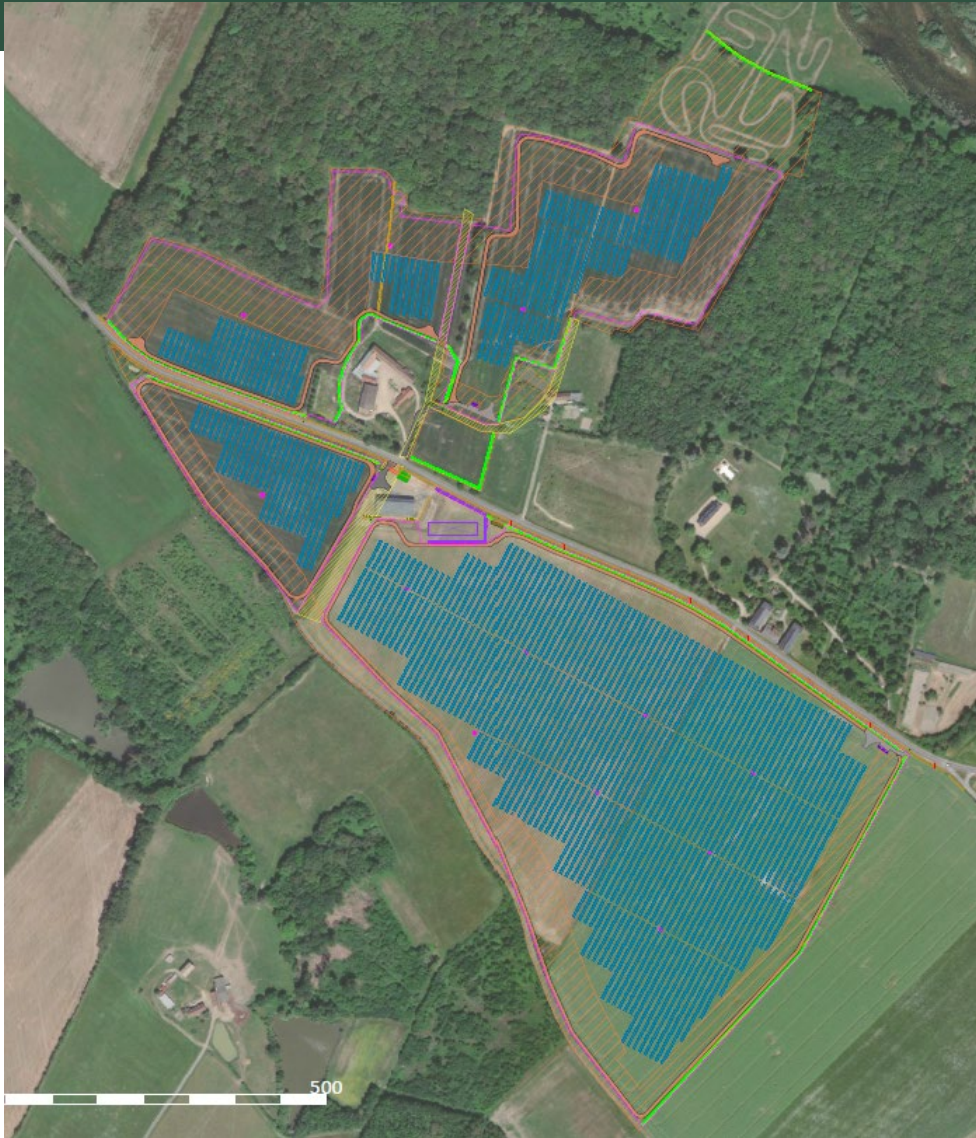
La version intermédiaire du projet des Bourdiers propose d'éviter entièrement la parcelle B23, dont l'utilisation aurait été très compliquée du fait du terrassement important et du risque non négligeable d'inondations, comme cela a été relevé par la DDT en juillet 2024.

De plus, le volet paysager de l'étude d'impact ainsi que les préconisations de l'ABF datées de juillet 2024 mettent en évidence une forte visibilité de cette parcelle aux abords du Cher ; le projet aurait ainsi été largement visible depuis la rive opposée de la rivière, occasionnant une dégradation paysagère importante.

La superficie des pistes lourdes sur cette version est également de 2706m², et les pistes légères ont une superficie de 21 613m².

Aucune haie ni aucun aménagement paysager ne sont proposés.

Option de localisation envisagée (implantation retenue)



L'implantation finale, datée de juillet 2025, propose une puissance de **15MWc** pour une surface clôturée de **35.70ha**.

→ **Puissance réduite de 27,3% comparé à la première implantation**

La surface clôturée est plus importante suite à l'ajout de parcelles au sein du parc mais non couvertes de panneaux ; elles sont destinées à l'accueil de bêtes.

Au total, **11.3ha sont évités**.

→ **Evitement de 28,2% de la ZIP originale de 40ha**

A la suite de discussions avec le propriétaire-exploitant, des modifications ont été opérées (forme et alignement de la piste légère et des haies le long de son logement).

13 points d'abreuvement ont également été ajoutés.

Au Nord, la parcelle B23 est totalement évitée

Les prescriptions des bureaux d'études et des administrations sont entendues et prises en comptes :

- Marges de recul (boisements, terres arables, route départementale
- Evitement total du périmètre de protection des monuments historique
- Evitement des points d'eau existants et des réseaux, évitements écologiques
- L'impact sur les zones humides a également été réduit au maximum : **seuls 905.3m² sur la totalité des 35.70ha du parc sont imperméabilisés.**

Mesures ERC

Mesures E/R

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures d'évitement		
ME01a	Évitement de la majorité des secteurs à forts enjeux écologiques	Conception
ME02	Évitement de la totalité des zones humides sur le critère habitat	Conception
Mesures de réduction		
MR01	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	Travaux
MR02	Bonnes pratiques de chantier et balisage préventif de protection de secteurs à enjeux écologiques élevés	Travaux
MR03	Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité des espèces faunistiques	Travaux
MR04	Prévention et gestion des pollutions chroniques et accidentelles en phase de travaux	Travaux
MR05	Réduction des impacts liés au passage des engins de chantier	Travaux
MR06	Mise en place d'un dispositif anti-intrusion au niveau des secteurs les plus sensibles	Travaux
MR07	Mise en place d'une clôture perméable au déplacement de la petite faune	Travaux/Exploitation
MR08	Redéfinition des caractéristiques du projet	Travaux/Exploitation
MR09	Adaptation de l'éclairage aux usages et sensibilités de la faune	Travaux/Exploitation
MR10	Maintien des milieux ouverts et semi-ouverts au sein de l'emprise du projet	Exploitation

Mesure de compensation
(SAGE Cher Aval : compensation obligatoire
de 200% de tout impact sur ZH sans seuil)

MC-01	Aménagement en faveur des zones humides : implantation d'une prairie
Objectif	L'objectif de l'implantation d'une prairie permanente sur un sol humide est de ralentir le ruissellement des eaux, d'augmenter le piégeage de sédiments et d'absorber le phosphore. Cette prairie méso-hygrophile sera favorable aux espèces de faune et de flore.
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Milieu favorable aux amphibiens et aux reptiles pour le transit et la chasse, aux oiseaux des milieux ouverts, aux insectes, aux petits mammifères et aux chauves-souris comme territoire de chasse.
Phase(s) concernée(s)	Phases de travaux et d'exploitation
Localisation	Une prairie mésohygrophile sera implantée sur la majorité du site de compensation.

Compensation :

- Création prairie humide avec végétation hygrophile
- Compatibilité présence du troupeau avec taux de chargement et présence du troupeau adaptés



enoé.

Proposition de site de compensation

Projet agricole des Bourdiers (41)
Volet faune-flore de l'étude d'impact environnementale

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude rapprochée (50m)
- Site potentiel de compensation

Mesures de suivi

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Réaménager les emprises du chantier suite au démontage
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi écologique des mesures de gestion (MR) et des communautés biologiques impactées

Impacts résiduels du VNEI

Imperméabilisation ZH : inférieure à 1000m²
Projet non soumis à DLE

Objet	Superficie
1 PDL standard	37.5m ²
1 PTR < 4.3MWc	19.5m ²
1 PTR < 6MWc	37.5m ²
Pistes lourdes	800m ²
Pieux battus	10.8m ²
TOTAL	905.3m ²

Calcul de la superficie des pieux battus situés sur une ZH pédologique :

- Superficie d'un pieu = 15cm² soit 0.0015m²
- Nombre de pieux situés dans la ZH pédologique : 7182
- Calcul = 0.0015 * 7182 = 10.8m²

« ces éléments ne perturberont pas l'infiltration de l'eau dans le sol ce qui engendre un impact non significatif. » (VNEI p150)

Incidences Natura 2000
Parmi les 9 espèces d'oiseaux à l'origine de la désignation de la ZPS « Plateau de Chabris/La Chapelle – Montmarin » 4 espèces ont été recensées sur l'AEI et sont prises en compte dans l'évaluation des incidences



Busard St Martin
Œdicnème Criard
Vanneau Huppé
Pie-Grièche Ecorcheur
→ **Pas d'incidence significative du projet sur ces espèces**

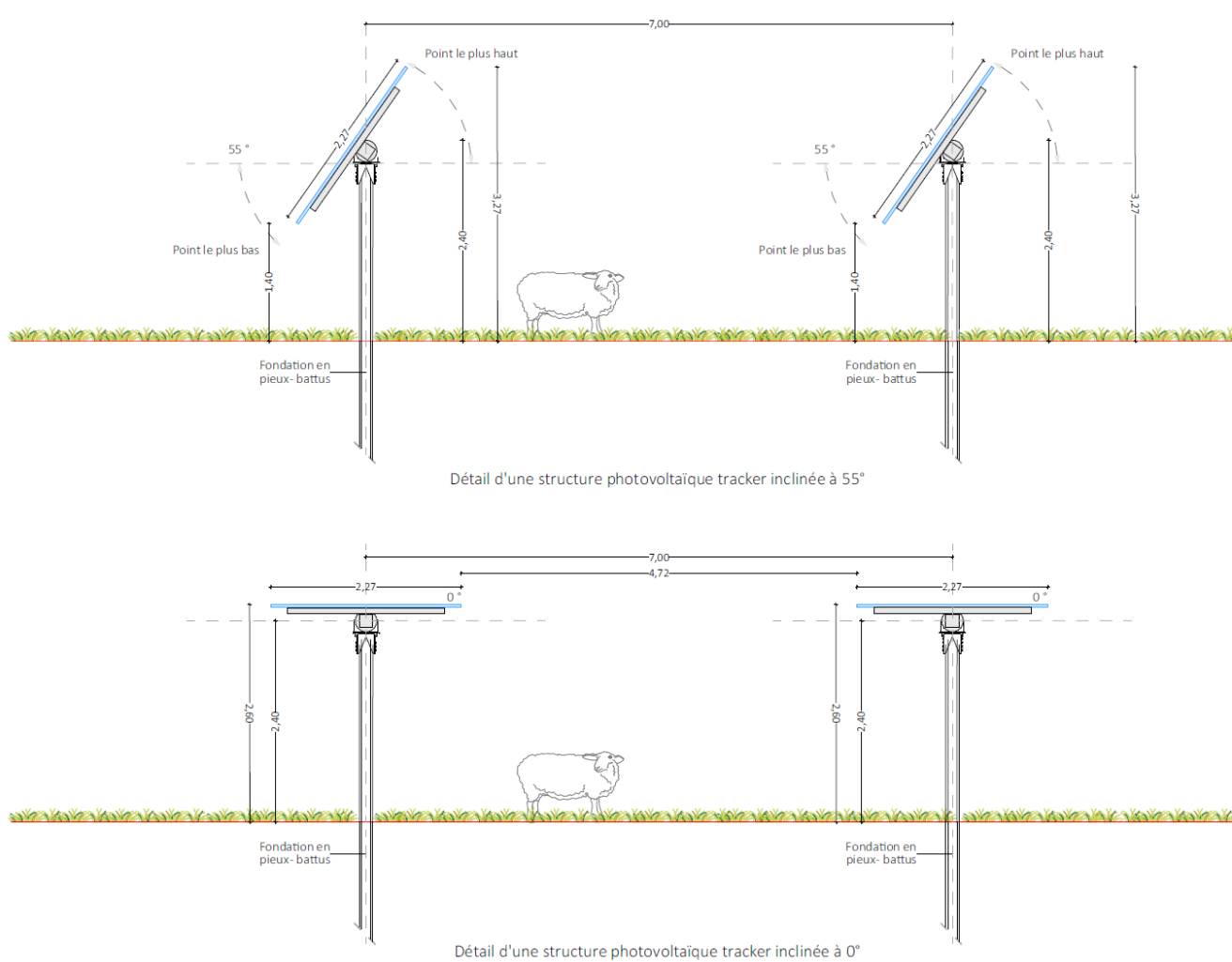
Groupe	Espèce ou cortège d'espèce concerné	Impacts résiduels après mesures E/R
Habitats patrimoniaux	Prairie mésohygrophile de fauche à faux seigle	Non notables
	Prairies hygrophiles de fauche à Vulpin des prés et Fromental élevé	Non notables
Insectes	Grand Damier	Non notables
	Lucane- cerf-volant	Non notables
Amphibiens	Crapaud commun	Non notables
	Grenouille agile	Non notables
	Grenouille commune	Non notables
	Triton palmé	Non notables
Reptiles	Lézard des murailles	Non notables
	Lézard vert occidental	Non notables
	Vipère aspic	Non notables
	Couleuvre helvétique	Non notables
	Orvet fragile	Non notables
Oiseaux	Cortèges des milieux boisés	Non notables
	Cortèges des milieux semi-ouverts/buissonnants	Non notables
	Cortèges des milieux ouverts	Non notables
	Cortèges des milieux humides	Non notables
	Cortèges des milieux anthropiques	Non notables
Mammifères	Ecureuil roux	Non notables
	Hérisson d'Europe	Non notables
Chiroptères	Cortèges des milieux boisés	Non notables
	Cortège des milieux anthropiques	Non notables
Fonctionnalités écologiques	AEE / Réservoir de biodiversité	Non notables
	AEE / Corridors écologiques	Non notables
	AER / Corridors écologiques	Non notables

Ainsi, aucune incidence significative n'est attendue pour l'avifaune à l'origine de la désignation de la ZPS FR2410023 « Plateau de Chabris/ La Chapelle – Montmarin » et pour les espèces et les habitats à l'origine de la désignation de la ZSC FR2402001 « Sologne ».

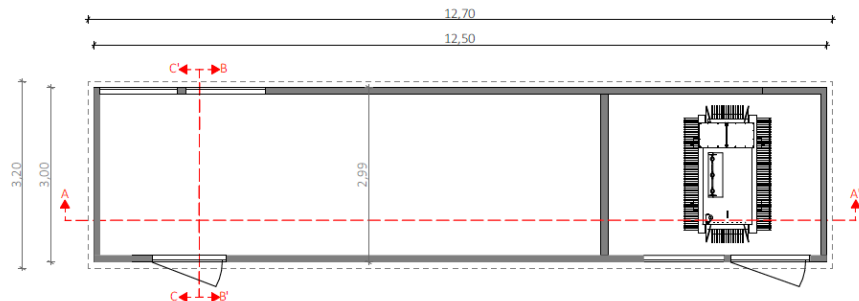
Coupes des installations (tables)

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m2, sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m2/ kWc
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable

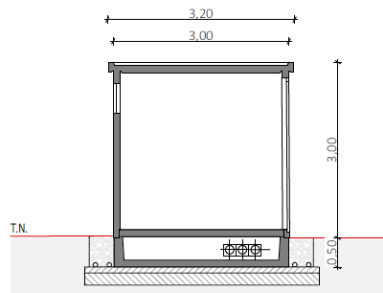
En conformité avec l'Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque, les équipements qui seront installé respecteront la réglementation en vigueur



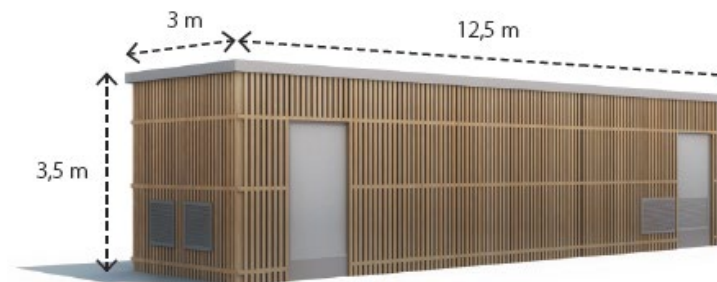
Coupes des installations (postes)



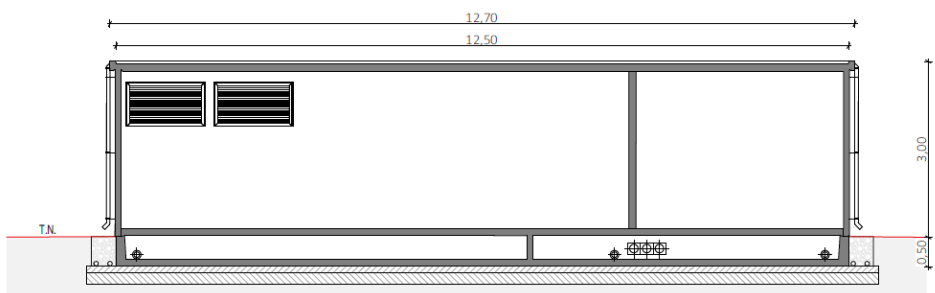
Plan de localisation des coupes



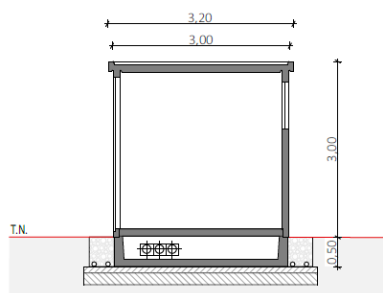
Coupe BB'



**POSTE COMBINÉ
LIVRAISON / TRANSFORMATION**
*Bardage bois en liteaux
ajourés de mélèze*



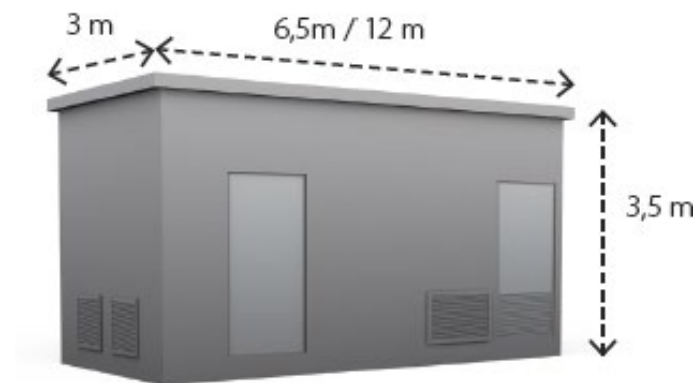
Coupe AA'



Coupe CC'

Poste de livraison mixte :

Longueur : 12,50 m
Largeur : 3,00 m
Hauteur : 3,50 m
Bardage bois



POSTE DE TRANSFORMATION

RAL 7004 Gris de sécurité

Présentation de la solution Ovinoé



Schéma en coupe Est-Ouest du passage d'une faucheuse entre les tables photovoltaïques



Schéma en coupe Est-Ouest du passage d'une andaineuse entre les tables photovoltaïques



Schéma en coupe Est-Ouest du passage d'une faneuse entre les tables photovoltaïques

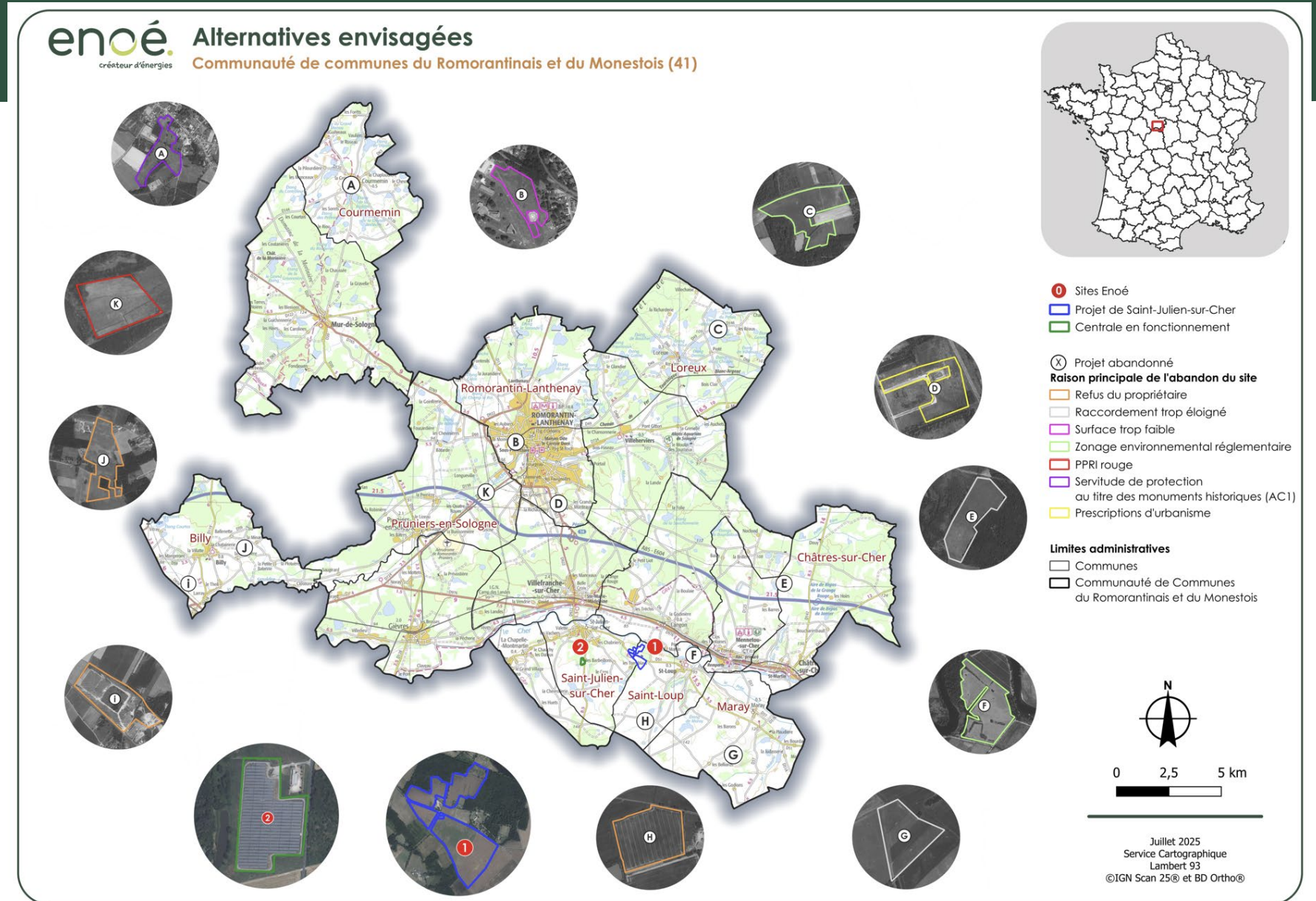


Schéma en coupe Est-Ouest du passage d'une presse agricole entre les tables photovoltaïques

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

ENOE a exploré plusieurs alternatives au sein de la communauté de communes pour développer un projet de centrale photovoltaïque au sol. Cependant, ces alternatives n'ont pas abouti :

- Zonages environnementaux rédhibitoires
- PPRI rouge
- Site trop petit
- Raccordement trop éloigné
- Refus propriétaire
- Présence de concurrents



Enjeux socio-économiques : retombées fiscales liées à l'IFER

L'**IFER**, le montant de l'imposition forfaitaire annuel, est fixé à 3 479 € / MWc pour les centrales mises en service après le 1er janvier 2021. La puissance de la centrale est de 15 MWc, répartie de la manière suivante entre les communes de St Julien sur Cher et de St Loup :

- **St Julien sur Cher** : 119 structures soit 2,008 MWc
- **St Loup** : 767 structures soit 12,943 MWc

La répartition entre les différentes collectivités est la suivante :

- **Scénario n°1** : Si une commune isolée, un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou un EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) est présent : 50 % pour la commune et 50 % pour le département ;
- **Scénario n°2** : Si un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) est présent : 20 % pour la commune, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département.

Sources :

Art. 1519 F du code général des impôts ;

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/imposition-forfaitaire-des-entreprises-en-reseau>

St Julien sur Cher : 2.008MWc

	Commune	CDC	Département
Scénario 1	3 493€		3 493€
Scénario 2	1 397.2€	3 493€	2 095.8€

St Loup : 12.943MWc

	Commune	CDC	Département
Scénario 1	22 514€		22 514€
Scénario 2	9 005.6€	22 514€	13 508.4€

Raccordement



ZIP

Parcelles sécurisées

Raccordement

Route de raccordement INDRE 2 (approx.)

Poste de raccordement INDRE 2 (posit. approx.)

Commune approximative du poste source : DUN LE POELIER

Distance approximative de raccordement : 10km

Le raccordement se fera au futur poste-source **INDRE 2**, poste dont la localisation géographique et la commune d'implantation ne sont pas encore connues à ce stade

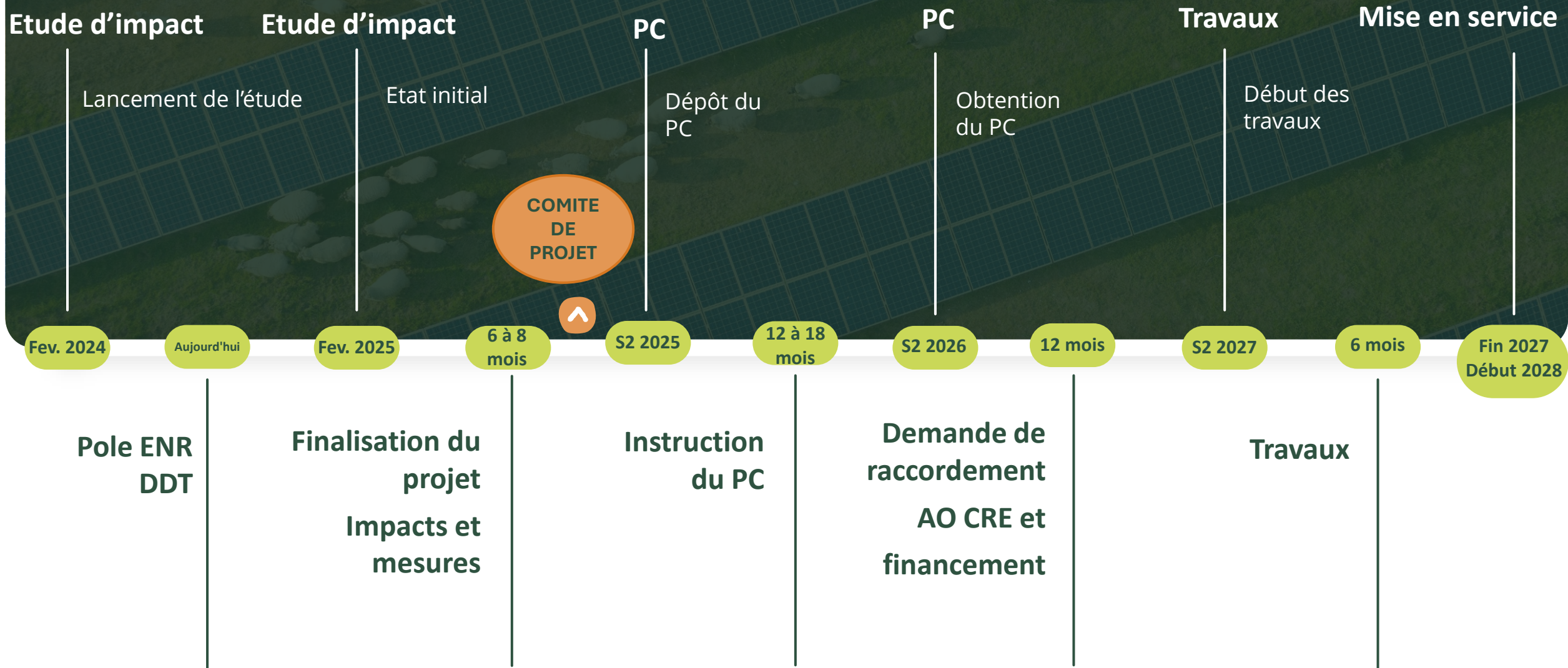
Tarif élevé : 0,255€/Wc

Deux autres options de raccordement peuvent être envisagées :

1/ Poste-source **ROMORANTIN** : pas de capacité à ce jour

2/ poste-source **VERDIN** : pas de capacité à ce jour

Planning



enocé.

créateur d'énergies

Merci de votre attention

Contact :

Louise VERGNEAU

Bureaux Vacouva

43 quai de Malakoff, 44000 Nantes

louise.vergneau@enoe-energie.fr

06 60 73 75 52

Contact :

Marius MICHENAUD

Bureaux Vacouva

43 quai de Malakoff, 44000 Nantes

marius.michenaud@enoe-energie.fr

06 29 51 65 24